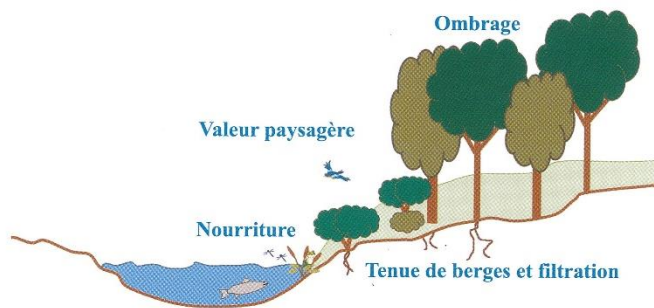


La végétation des berges : une présence indispensable

La végétation des berges est indispensable au bon fonctionnement de la rivière. Elle remplit 5 fonctions majeures :

1. **Ombrage** : elle limite l'augmentation de la température de l'eau via le feuillage en période estivale.
2. **Habitat** : elle constitue une cache pour la faune des milieux aquatiques (oiseaux, amphibiens, ...).
3. **Apport de nourriture** : une partie de la faune aquatique se nourrit des feuilles mortes et insectes qui tombent dans l'eau.
4. **Filtration** : les racines vont filtrer l'eau de ruissellement et la débarrasser d'une partie de la pollution.
5. **Tenue de berge** : les racines vont tenir la berge et éviter son érosion par le cours d'eau et par les eaux de ruissellement.



La végétation arbustive et arborée est indispensable pour maintenir la berge. Sans elle, celle-ci est soumise à de forts risques d'érosion



Comment entretenir : un cas concret

Avant entretien



Après entretien



Les arbres têtards ont été taillés ● pour les pérenniser, les arbres dépérissant et penchés ont été retirés ○.

L'atterrissement au milieu du cours d'eau est conservé ○, car c'est un support de vie et il n'impacte pas les crues.

Les protections de berge ne font pas partie de l'entretien du cours d'eau

La nécessité de mettre en place des protections de berge est bien souvent le reflet d'une perturbation sur le milieu naturel (absence de végétation riveraine, absence de lit de débordement, entretien excessif...).

Elles doivent être mises en oeuvre seulement dans les zones à enjeux.

Les protections en génie civil (comme les blocs en enrochement) ou en génie végétal non vivant (comme les planches en bois) sont strictement réglementées, et ne sont pas les mieux adaptées car ce ne sont pas des solutions pérennes.

Les solutions en génie végétal vivant sont à privilégier car elles se rapprochent le plus d'un fonctionnement naturel, et sont plus pérennes. Elles vont pouvoir se régénérer au fil des événements hydrologiques tandis que les protections en génie civil vont se détériorer.

Bien souvent la simple restauration de la végétation riveraine par plantation ou bouturage permet de prévenir les phénomènes d'érosion. Les essences à planter doivent être adaptées au bord de cours d'eau comme le saule blanc, l'aulne ou le sureau. Les essences ornementales comme le bambou, le saule pleureur ou le laurier palme sont à proscrire.

Si ce n'est pas suffisant, des solutions comme du tressage ou du fascinage de saule peuvent être mises en place. L'objectif étant de recréer des systèmes racinaires qui vont maintenir la berge.

Tressage de saule vivant

Avant reprise végétative

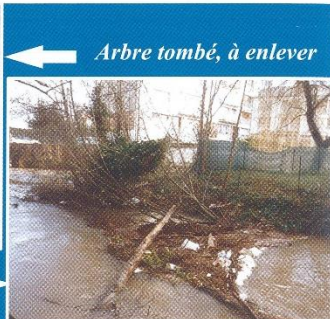
Après reprise végétative



Entretien : ce qu'il faut faire

Des gestes simples et mesurés

1. Retirer les encombres qui font obstacle à l'écoulement comme les arbres tombés en travers du cours d'eau, les déchets pris dans les branches basses.



Encombres à enlever

2. Tailler les arbres si nécessaire, par exemple lorsque les branches menacent de faire tomber l'arbre.
3. Tailler les branches très basses, susceptibles de retenir des encombres au fil de l'eau.
4. Abattre les arbres malades et/ou dangereux qui menacent de tomber.
5. Faire attention aux espèces envahissantes comme la Renouée du Japon. Celles-ci ont des effets néfastes sur la biodiversité et doivent être systématiquement éradiquées.

La Renouée du Japon est une plante invasive qui doit être éradiquée. De plus, son système racinaire superficiel ne permet pas le bon maintien de la berge, au contraire !



Arbre très penché qui menace de tomber à terme et de créer un encombre



Entretien : ce qu'il ne faut pas faire

A éviter :

1. **Débroussailler de manière intensive** : une berge tondue comme un gazon est sans protection face à l'érosion par le cours d'eau et par le ruissellement dû aux pluies.
2. **Abattre de manière systématique les arbres** : sans système racinaire dans le talus de berge, celle-ci est sans protection face à l'érosion.
3. **Bâcher les berges** : La bâche est vouée à se décomposer au fil du temps, elle n'est donc pas un aménagement pérenne. De plus, en se décomposant, la bâche laisse une berge à nu, sans végétation pour la protéger de l'érosion, et sans habitat pour la faune.

Ce qui est strictement interdit :

1. **Utiliser des produits phytosanitaires en bordure de cours d'eau** : en plus d'être nocifs pour la faune et la flore aquatiques, ces produits sont dangereux pour la santé humaine.
2. **Couper à blanc** : enlever tous les arbres le long d'un cours d'eau revient à réduire drastiquement la biodiversité.
3. **Déposer des déchets verts sur la berge** : en se décomposant ces déchets vont contribuer à la pollution organique du cours d'eau et faire pourrir le couvert végétal qui se trouve en dessous.



Ces trois pratiques détruisent la végétation riveraine et exposent donc la berge à l'érosion.

Un cours d'eau en bonne santé est un cours d'eau végétalisé.



Le SMBVT pour vous conseiller

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) est une structure porteuse de projets visant l'amélioration et la préservation de l'état des milieux aquatiques, dans un but d'intérêt général.



Le SMBVT est également présent pour apporter un appui technique et réglementaire aux propriétaires riverains qui le souhaitent.

En revanche, le SMBVT ne peut pas se substituer aux obligations d'entretien des propriétaires privés, ni techniquement, ni financièrement.

De plus, bien que le SMBVT puisse apporter des conseils en termes de réglementation, il n'a pas pouvoir de police et ne peut pas statuer réglementairement sur un aménagement en cours d'eau ou sur des pratiques d'entretien. Ce pouvoir est détenu par les Services administratifs de Police de l'Eau de la Direction Départementale du Territoire (DDTM), en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Pour tout conseil d'entretien, vous pouvez contacter le SMBVT aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 02-31-32-55-50

Mail : syndicatdelatouques@orange.fr

Vous pouvez également visiter le site internet du syndicat :

www.smbvt.fr

Nos partenaires financiers

